



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rennes, le - 5 FEV. 2026

Monsieur,

Par courrier du 19 décembre 2025, vous m'avez adressé un recours gracieux concernant la décision du 15 décembre 2025 valant obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de premier boisement à Leuhan (29).

Le projet, d'une surface de 6,34 ha, porte sur le boisement en douglas (2,22 ha), pin maritime (2,07 ha) et épicéa de Sitka (2,05 ha) de parcelles agricoles sur un secteur partiellement pré-localisé comme milieu humide potentiel et situé à proximité immédiate de zones humides recensées par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Odé. L'opération constitue un îlot foncier totalisant environ 1,6 km de haies et de lisières forestières. Le secteur est également recensé comme corridor écologique régional identifié par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Bretagne.

La mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser » n'apparaît pas clairement dans le dossier, et les incidences des essences résineuses sur la composition floristique de la strate herbacée sur la biodiversité des sols et sur les paysages nécessitent d'être approfondies.

La destruction d'une prairie permanente et d'une partie des fonctionnalités des haies bocagères, dans un contexte de régression de ces milieux semi-naturels, appelle à une évaluation de leurs fonctionnalités ainsi que d'éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. De même, l'incertitude sur le caractère humide des différents secteurs du projet appelle des compléments d'inventaires en vue de caractériser l'absence d'incidences sur les zones humides.

Enfin, le maintien d'une espèce végétale considérée comme « invasive potentielle » requiert un suivi régulier du site d'implantation pour éviter toute propagation de l'espèce en milieu naturel.

En conséquence, je maintiens la décision de ne pas dispenser d'évaluation environnementale ce projet de premier boisement d'une surface de 6,34 ha à Leuhan.

La mise en œuvre d'une évaluation environnementale permettra d'évaluer précisément les incidences de votre projet au regard des enjeux présents. L'analyse approfondie des diverses incidences possibles du projet conduira à en définir une version optimale au regard d'alternatives acceptables, au moyen de l'étude et la mise en œuvre de mesures d'évitement, sinon de réduction ou à défaut, le cas échéant, de compensation de ces incidences négatives du projet sur l'environnement.

J'appelle enfin votre attention sur le caractère proportionné de l'étude d'impact requise, en rapport avec l'importance du projet et de ses incidences potentielles sur l'environnement, tel que précisé à l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales**

Jean-Christophe BOURSIN

Monsieur Étienne de la Brosse
Alliance Forêts Bois
Agence Bretagne
18 avenue des Otages
56300 Pontivy

